

REPUBLIQUE FRANCAISE

Villiers-sur-Loir, le 23 juin 2017

Région Centre

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de Vendôme

Canton de Vendôme 1

Commune de Villiers-sur-Loir
41100
Tél. : 02.54.72.90.83
Fax : 02.54.72.73.96

Mesdames et Messieurs
Les Conseillers Municipaux
De Villiers-sur-Loir

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir assister à

la réunion de Conseil Municipal,
Le vendredi 30 juin 2017 **à 19 h 30**

Ordre du jour :

1. **Elections sénatoriales : désignation des délégués titulaires, suppléants et éventuellement supplémentaires** qui voteront à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.
(conformément à l'information en conseil municipal du 16.06.2017)
1. **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**
2. **Désignation du Secrétaire de séance**
3. **Association foncière** : curage des fossés
4. **Urbanisme** : Droit de préemption urbain
5. **Finances** : Délibération modificative
6. **Ecole** : rythmes scolaires
7. **Projet de piste cyclable**
8. **Point sur commission 'Cœur de Village'**
9. **Affaires diverses**

Sous réserve d'accord du conseil, cette séance du 30 juin pourrait remplacer la séance du 12 juillet.

Je vous remercie à l'avance de votre présence, et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Jean-Yves MÉNARD

Ps : si vous êtes empêché, merci de prévenir la Mairie et de donner un pouvoir.

L'an deux mille dix sept, le seize juin à 20 h 30, le Conseil Municipal de Villiers-sur-Loir, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Yves MENARD, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2017

Présents : M. MENARD – Mme PAGANUCCI – M. ADAM - Mme BLONDEAU - - M. HEBERT –M. PRENANT - - M. PIGOREAU – M. JUMERT - Mme BEAUCHEMIN

Absents excusés : Marlène MARTIN (pouvoir à M. MÉNARD) - M. DESHAYES (pouvoir à Mme BLONDEAU - Mme MÉRAUD (pouvoir à M. PIGOREAU) - Mme FERNANDES-PENTEADO (pouvoir à Mme PAGANUCCI)

Absents : Mme LETANT - M. PÉREON

Secrétaire de séance : Nadine BLONDEAU

Sauf mention expresse, les délibérations ont été adoptées à l'unanimité

1. Approbation du compte-rendu de la précédente séance

le compte-rendu de réunion du 19 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. SITEU : convention tripartite

La convention de déversement des eaux usées par la Cave Coopérative du Vendômois, signée entre La Cave, la commune de Villiers-sur-Loir et le SITEU arrive à échéance au 25 octobre 2017.

Selon Monsieur JUMERT, il y a aucun souci de déversement, les eaux vinicole sont de bonne qualité malgré une forte teneur en matières organiques.

Le conseil décide de signer la convention telle que présentée par Monsieur le Maire, sur proposition du SITEU, pour une durée de 15 ans.

3. Personnel

Depuis le début du mois d'avril 2017, l'effectif de l'équipe technique est passée de 4 agents à temps complet à 3,5. La charge de travail est très importante, notamment en raison des travaux liés à l'enfouissement des réseaux, aux travaux de voirie. La charge salariale sera compensée par la réalisation de travaux réalisés en régie au lieu d'être faits par des entreprises extérieures.

Monsieur JUMERT demande si la communauté d'agglomération pourrait répondre à ce type de besoins.

Le conseil municipal décide de recruter un agent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activités, du 1er juillet au 30 septembre 2017.

4. CAUE : convention d'objectifs

Dans le cadre du projet "Coeur de Village", le CAUE propose à la commune de signer une convention d'objectifs pour l'étude du centre bourg. Cette convention a pour objet l'assistance de la commune dans la définition et la réalisation de ses objectifs d'amélioration du cadre de vie.

L'élaboration du diagnostic a été faite gratuitement au printemps 2017 et la définition des orientations du programme est prévue pour l'été 2017. Pour cette seconde partie, le temps de travail du CAUE est évalué à 5 jours pour un coût de 2 500 € prise en charge à 50 % par le CAUE, le solde restant à la charge de la commune.

Monsieur MÉNARD salue la qualité du travail de Monsieur MARMIROLI, directeur du CAUE. La prestation est quasiment réalisée, cependant, Monsieur MARMIROLI continuera à accompagner la commune sur le projet "Cœur de Village"

Le conseil municipal décide de signer la convention d'objectifs avec le CAUE et de lui verser 1 250 €, en contrepartie.

5. Voirie et sécurité routière :

Initialement trois ralentisseurs ont été budgétés. Le groupe de travail qui en a étudié l'emplacement, propose, pour une plus grande cohérence pour la sécurité, d'en ajouter un sur l'avenue Pierre Armand Colin et un dos d'âne (moins coûteux) rue des Plans d'eau, côté hameau, en plus des deux prévus côté

baignade. Les quatre ralentisseurs et le dos d'âne n'auront pas d'impact financier sur le budget d'investissement 2017.

Villepoupin

Lors des réunions de quartier, les habitants de Villepoupin ont manifesté la volonté de faire réduire la vitesse dans le hameau. Un plateau surélevé sera aménagé, rue de Villepoupin ; le stop de la rue de Coulée (carrefour avec Villepoupin) sera supprimé, la rue deviendra prioritaire.

Monsieur MÉNARD présente la synthèse de la réunion qui s'est déroulée le 15 juin, en présence de Messieurs Charles JUMERT, Jean-Marc DESHAYES, Patrick BLONDEAU, Thierry LEFEVRE, Nadine BLONDEAU et Rose-Marie BLATEAU.

Il a été décidé d'installer un ralentisseur sur la rue de Villepoupin, et de supprimer le stop de la rue de Coulée (carrefour de la rue de Villepoupin) rétablissant ainsi la priorité à droite, de poser un miroir à ce même carrefour pour assurer une meilleure visibilité. Par ailleurs, un dos d'âne sera installé rue des Plans d'eau (à proximité du numéro 6) et l'ensemble de cette rue sera limitée à 30 kms/h, entre la rue de la Coulée et la rue des Loges.

Garelière

Un ralentisseur (comme celui de l'avenue du Petit Thouars) va être installé rue de la Garelière, à proximité du numéro 23.

Avenue Pierre Armand Colin

Deux plateaux surélevés vont être créés :

- un devant chez l'orthophoniste
- un devant l'entrée de chez M et Mme LETANT, qui ont donné leur accord. Cette implantation répond au problème de vitesse et permettra aux riverains d'accéder à leur propriété sans dégrader leurs véhicules ; actuellement le dénivelé entre le trottoir et la voie de circulation est un réel inconvénient.

M. COUTY, bureau d'études VIATEC, va faire un croquis en tenant compte du niveau de l'entrée ; il faudra prévoir une grille fabriquée par les agents communaux et un tuyau d'écoulement des eaux pluviales de 200/250.

Le bureau d'études VIATEC est chargé de la rédaction du cahier des charges pour la consultation des entreprises.

6. Affaires diverses

Elections sénatoriales

Les conseils municipaux de l'ensemble des communes du département sont convoqués le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner les délégués titulaires, suppléants et éventuellement supplémentaires qui voteront à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Cette date étant impérative, le conseil municipal se réunira le 30 juin à **19 h 30**.

Bilan des commissions communales

** Rencontre Comité des Fêtes et commerçants*

Messieurs MÉNARD et ADAM ont organisé une rencontre entre le comité des fêtes et les commerçants pour l'organisation de la Saint-Gilles afin de rétablir une meilleure communication entre les différents acteurs de la manifestation.

La Saint-Gilles 2018 se déroulera les 1er et 2 septembre.

Il a été convenu que le comité des fêtes n'organiserait pas de buvette concurrente au bar des Coteaux ; la buvette du comité des fêtes fonctionnera dès la fermeture du bar ; cependant le comité des fêtes continuera de vendre le kir, le vin et les rillettes.

La brocante reste gratuite pour les particuliers mais sera désormais payante pour les commerçants ambulants. Le coût de participation de la Banda Jean sera pris en charge à 50 % par la commune.

Monsieur ADAM regrette que peu d'associations participent au forum.

Les mesures de sécurité seront identiques à celles de 2016 : implantation des plots et barrières.

** Concert d'ouverture du festival de guitares :*

Monsieur le Maire rappelle le concert d'ouverture du festival de guitare qui aura le 2 juillet.

* *Eaux usées*

Les services vétérinaires départementaux ont été alertés d'une pollution dans le réseau d'eau pluvial, au niveau du chemin des Essivières. Des prélèvements devraient être faits afin de trouver l'origine de cette pollution qui provient sans doute d'une construction située entre la rue du Chemin Vert et le quartier de Vaucroix. Une information a été faite dans la brève qui sera distribuée à partir du 17 juin : il s'agit de faciliter la recherche de cette nuisance tant olfactive que sanitaire.

Bilan des commissions intercommunales

- commission économique

Mme PAGANUCCI, Mrs ADAM et PIGOREAU ont participé à cette réunion. Mme PAGANUCCI précise qu'un panorama du bassin économique a été présenté. Trois groupes de travail ont été constitués autour des thèmes suivants :

1. Harmonisation des différents plans d'aides économiques et commerciaux ;
2. Actualisation des outils de communication, promotion, sites internet ;
3. Offre foncière et immobilière.

L'ensemble des élus peut s'inscrire à ces ateliers qui se réuniront 2 à 3 fois d'ici la fin de l'année.

- CLECT

M. PIGOREAU a participé à cette première réunion où Mme JEANTHEAU a été élue présidente. Cette commission a pour mission le suivi du transfert des charges entre la communauté d'agglomération et les communes membres.

Toute compétence est monnayable.

Les compétences en cours de transfert sont : le SDIS, à compter du 1er juillet 2017, les participations des communes seront payées par la communauté d'agglomération, et le transport scolaire pour Vendôme et Saint-Ouen.

Le montant de la participation du SDIS payée par la communauté sera défalqué de l'attribution de compensation remboursée aux communes.

Levée de séance à 22 h 30



Le Maire,

Jean-Yves MENARD

Mairie de Villiers-sur-Loir

De: PREF41 Elections [pref-elections@loir-et-cher.gouv.fr]
Envoyé: mardi 6 juin 2017 16:41
À: affairesgenerales@ville-de-mer.com; Angelique Pean; ap.mairie.contres@fr.oleane.com; NOUVELLON Armelle PREF41; Aude BEURET; LEFEVRE Brigitte Pref41; Sylvie Besnier; edith.anjubault@salbris.com; elections@montrichardvaldecher.fr; elections@romorantin.fr; elections@vendome.eu; etat-civil@lamotte-beuvron.fr; SELLES SUR CHER; Patricia Chaillou - Mairie d'Onzain; Nathalie Beaumont; Florence GALLAY; floriane.mettaye@vineuil41.fr; MARINIER Françoise Pref41; Isabelle GOUNY; laetitia.panon@blois.fr; Martine Mahieu - Mairie de Montoire; DESCHAMPS Murielle Pref41; MARGAT Nathalie PREF41; SEBERT Pierre Pref41; Liste Mairies 41; stephanie.depuymaly@vendome.eu; Annie Douhaut Defert; urbanisme@chailles41.fr; asso.maires41@wanadoo.fr; BAUMONT Françoise Pref41; AUCLAIR Nicole Pref41; DRIEU Eric Pref41; VIGNAUD Laurent PREF41; LE GOFF Julien PREF41; MOULARD Emmanuel PREF41; PIERRE-LOUIS Andre PREF41; BROSSAIS Alain PREF41; VOGT Jean-Marc

Objet: SIGNALE - Sénatoriales - Désignation des délégués des conseils municipaux - 30 juin 2017

Pièces jointes: Decret_convoc_2juin2017.pdf

Mesdames et Messieurs les Maires,
Mesdames et Messieurs les DGS et Secrétaires de Mairie,

Le renouvellement des mandats des sénateurs de Loir-et-Cher interviendra le dimanche 24 septembre prochain.

Vous trouverez, ci-joint, copie du décret n°2017-1091 du 2 juin 2017, portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, qu'il vous appartient d'afficher dès sa réception.

Les conseils municipaux de l'ensemble des communes du département sont convoqués le vendredi 30 juin 2017 afin de désigner les délégués titulaires, suppléants et éventuellement supplémentaires qui voteront à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

Cette date est impérative. Il vous appartient, en conséquence, de prévoir la tenue d'une réunion du conseil municipal ce vendredi 30 juin.

Ce n'est qu'en l'absence de quorum que le conseil municipal pourra être re-convoqué dans les trois jours, à titre tout à fait exceptionnel, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du CGCT.

Vous recevrez très prochainement des instructions complémentaires portant sur les modalités de désignation des délégués, le nombre de délégués devant être désignés ou élus par commune ainsi que les conditions de transmission des résultats et des procès-verbaux à l'issue des opérations de vote.

Le BER se tient à votre disposition pour toute demande complémentaire.

Cordialement,



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES ELECTIONS
ET DE LA REGLEMENTATION

ARRÊTÉ

n° 41-2017-06-19-007

Elections des délégués des conseils municipaux des communes du département de Loir-et-Cher et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, le 24 septembre 2017

VU le Code électoral, notamment les articles L. 280 à L. 293, L.O. 438-1 et suivants, L.O. 555 et L. 556, R. 130-1 à R. 148, R. 271, R. 271-1, R. 274 à R. 276, R. 333, R. 344 ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2113-1 et suivants, L. 2121-14 à L. 2121-18, L. 2121-26 et L. 2122-17 ;

VU la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 tendant à permettre le maintien des communes associées, sous forme de communes déléguées, en cas de création d'une commune nouvelle ;

VU la loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 relative à l'amélioration du régime de la commune nouvelle, pour des communes fortes et vivantes ;

VU le décret n° 2016-1986 du 30 décembre 2016 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU le décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Convocation des conseillers municipaux

Les conseils municipaux du département de Loir-et-Cher se réuniront le **vendredi 30 juin 2017** en vue de procéder à la désignation des délégués titulaires, suppléants et, éventuellement, des délégués supplémentaires qui voteront à l'occasion des élections sénatoriales du 24 septembre 2017.

En l'absence de quorum, les conseils municipaux concernés se réuniront le mardi 4 juillet 2017, en application des dispositions de l'article L.2121-17 du C.G.C.T.

Il appartient au maire de fixer le lieu et l'heure de la réunion du conseil municipal. Celle-ci se tient au lieu habituel des séances ou, exceptionnellement, dans un autre lieu si le lieu habituel ne permet pas d'assurer, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, la réunion des membres du conseil municipal et l'accueil du public.

Le lieu et l'heure de la réunion seront notifiés par les soins du maire à tous les membres du conseil municipal en exercice, accompagné de l'extrait du présent arrêté.

Article 2 : Nombre de délégués

Le nombre de délégués titulaires, suppléants et délégués supplémentaires à élire est fixé, pour chaque commune, conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Electorat

Les conseillers municipaux, qui n'ont pas la nationalité française, ne peuvent pas être membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants.

Dans les communes de 9.000 habitants et plus, où les membres du conseil municipal sont délégués de droit, les conseillers municipaux, qui n'ont pas la nationalité française, sont remplacés, tant pour la désignation des délégués supplémentaires et des suppléants que pour l'élection des sénateurs, par les candidats de nationalité française venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés lors de la dernière élection municipale. Dans le cas où il ne peut pas être fait appel au suivant de liste, les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne sont pas remplacés.

Article 4 : Eligibilité

Nul ne peut être nommé délégué s'il ne jouit de ses droits civiques et politiques.

Article 5 : Mode de scrutin

➤ Communes de moins de 1.000 habitants

L'élection des délégués et celle des suppléants doit s'effectuer séparément. Le vote a lieu au scrutin secret majoritaire à deux tours. La majorité absolue des suffrages exprimés est requise au premier tour, la majorité relative suffit au deuxième tour. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.

➤ Communes de 1.000 à 8.999 habitants

L'élection des délégués et celle des suppléants ont lieu simultanément, sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur au nombre de sièges de délégués ou de suppléants à pourvoir.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste déposée, les premiers élus étant délégués et les suivants suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre sur la liste.

Si une liste obtient un nombre de mandats de délégués et suppléants supérieur au nombre de membres de la liste, les mandats non pourvus restent vacants.

➤ Communes de 9.000 à 30.799 habitants

Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Il convient d'élire des suppléants à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne selon les mêmes modalités que celles applicables aux communes de 1.000 à 8.999 habitants.

➤ Communes de 30.800 habitants et plus

Tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.

Il y a lieu d'élire des délégués supplémentaires et des suppléants.

Les délégués supplémentaires et les suppléants doivent figurer sur une même liste. Ils sont désignés à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne selon les mêmes modalités que celles applicables aux communes de 1.000 à 8.999 habitants.

Article 6 : Déclarations de candidature

➤ Communes de moins de 1.000 habitants

Le dépôt des candidatures n'est soumis à aucune réglementation.

Les délégués titulaires et suppléants peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste complète ou non. Le panachage étant autorisé, des personnes n'ayant pas fait acte de candidature peuvent être élus.

➤ Communes de 1.000 à 8.999 habitants

Les déclarations de candidatures sont obligatoires et doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et les suppléants.

Seul un conseiller municipal ou un groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats. Ces listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de délégués titulaires et suppléants à élire.

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Chaque liste doit comporter :

- le titre sous lequel elle est présentée,
- les nom, prénoms, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

➤ Communes de 9.000 à 30.799 habitants

Le dépôt de candidatures est obligatoire pour l'élection des suppléants. Il s'effectue selon les mêmes modalités que pour les communes de 1.000 à 8.999 habitants.

➤ Communes de 30.800 habitants et plus

Le dépôt de candidatures est obligatoire pour l'élection des délégués supplémentaires et celle des suppléants. Il s'effectue selon les mêmes modalités que pour les communes de 1.000 à 8.999 habitants.

Article 6 : Cas particulier des députés, conseillers régionaux et conseillers généraux

Les députés, les conseillers régionaux, les conseillers généraux ne peuvent être désignés délégués, élus ou de droit, par les conseils municipaux dans lesquels ils siègent.

Le choix des conseillers municipaux pour l'élection des délégués et des suppléants ne peut donc pas se porter sur eux (art L. 287, L. 445 et L. 556). Ces élus participent néanmoins à la désignation des délégués (ou délégués supplémentaires) des conseils municipaux dans lesquels ils siègent et à celle de leurs suppléants.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, aucun conseiller municipal n'est délégué de droit. Il n'y a donc pas de remplacement à effectuer.

Dans les communes de 9 000 habitants et plus où les conseillers municipaux sont délégués de droit, si un député, un conseiller régional, un conseiller général est conseiller municipal, sur sa présentation, un remplaçant lui est désigné par le maire (art. L. 287, L. 439 et L. 556). Cette désignation est de droit. Elle n'a pas à être soumise à une délibération du conseil municipal et le maire ne peut refuser de désigner la personne qui lui est présentée, dès lors qu'elle est de nationalité française, qu'elle jouit de ses droits civiques et politiques et qu'elle est inscrite sur la liste électorale de la commune intéressée (art. R. 132 et R. 134). **La désignation des remplaçants doit intervenir avant l'élection des délégués supplémentaires et des suppléants (art. R. 134, R. 271 et R. 333).**

Article 8 : Opérations de vote

Le bureau électoral est présidé par le maire ou, à défaut par les adjoints et les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. Il comprend en outre deux membres du conseil municipal les plus âgés et deux membres les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

L'élection se fait sans débat, au scrutin secret (article R.133).

Dès la clôture du scrutin, les votes sont dépouillés par les membres du bureau électoral en présence des conseillers municipaux.

Le bureau électoral proclame les résultats et dresse un procès-verbal en trois exemplaires.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, la proclamation des résultats de l'élection des délégués et des suppléants a lieu séparément et à l'issue de chacun de ces deux scrutins.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, la proclamation de l'élection des délégués (communes de moins de 9 000 habitants), des délégués supplémentaires (communes de 30.800 habitants et plus) et des suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, si une liste obtient un nombre de mandats de délégués et de suppléants supérieur au nombre de membres de la liste n'ayant pas refusé leurs fonctions, les mandats non pourvus restent vacants et ne peuvent être alloués aux autres listes.

Les procès-verbaux des opérations électorales accompagnés des bulletins déclarés nuls ou contestés et des bulletins blancs seront immédiatement acheminés en préfecture le 30 juin 2017. En outre, une transmission par voie électronique des résultats devra être effectuée par les mairies pour 22 heures le même jour, à la préfecture.

Article 9 : Etablissement du tableau des électeurs sénatoriaux

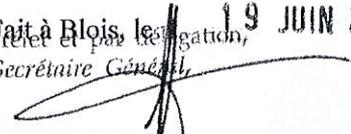
Le tableau des électeurs sénatoriaux sera dressé par le préfet et publié le **vendredi 7 juillet 2017** au plus tard.

Article 10 : Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté doit être affiché à la porte de la mairie et notifié à tous les membres du conseil municipal en exercice par les soins du maire.

Article 11 : Exécution de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire général, Messieurs les Sous-Préfets de Romorantin-Lanthenay et Vendôme, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Blois, le 19 JUIN 2017
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Julien LE GOFF

Mairie de Villiers-sur-Loir

De: PREF41 Elections [pref-elections@loir-et-cher.gouv.fr]
Envoyé: jeudi 22 juin 2017 15:11
À: PREF41 Elections
Cc: Aze; Billy; Bracieux; Cande-sur-beuvron; Annie Douhaut Defert; Chailles; urbanisme@chailles41.fr; Chatillon sur cher; Chatres; Chaumont sur loire; Chaumont sur tharonne; Katia YVON; Cheverny; Chissay; Chitenay; Chouzy; Contres; ap.mairie.contres@fr.oleane.com; Cormeray; Mairie CORMERAY; Cour cheverny; Dhuizon; Faverolles; La Ferte st Cyr; Fosse; Fresnes; Freteval; Gievres; Herbault; Huisseau sur cosson; Lamotte Beuvron; etat-civil@lamotte-beuvron.fr; Lunay; Mareuil sur Cher; affairesgenerales@ville-de-mer.com; Meusnes; Valencisse; Mondoubleau; Les Montils; Montlivault; Yannick Marandeu - Mairie de Montoire; Martine Mahieu - Mairie de Montoire; Mont Pres Chambord; Montrichard Val de Cher; elections@montrichardvaldecher.fr; Moree; Muides; Mur de Sologne; Naveil; Neung sur Beuvron; Nouan le Fuselier; Noyers sur Cher; Onzain; Ouzouer le Marche; Oucques; Pezou; Pontlevoy; Pruniers en Sologne; dgs@ville-staignan.fr; Anthony Chatelain - Mairie d'Onzain; secretariatmairie.st.amand.longpre@wanadoo.fr; Saint Claude de Diray; Saint Dye sur Loire; Saint Georges sur Cher; Mairie St Gervais la Forêt; Aude Beuret; Saint Laurent Nouan; mairie@saintouen41.fr; mairie.sr@wanadoo.fr; Saint Sulpice de Pommeray; Saint Viatre; Salbris isabelle.gouny@mairie-noyers-sur-cher.fr; sylvie.bourdin@salbris.com; Sarge sur Braye; Sylvie Besnier; Savigny sur Braye; Seigy; secretariat@mairie-sellessurher.fr; Soings en Sologne; Souesmes; Suevres; Theillay; Thesee; Tour en Sologne; La Ville aux Clercs; Villebarou; Villefranche sur Cher; Villiers sur Loir; PEAN Angelique; Vineuil; Virginie BESSE; Vouzon; Selles Saint Denis; DESCHAMPS Murielle Pref41; LEFEVRE Brigitte Pref41; SEBERT Pierre Pref41; GRENIER Nicolas PREF41
Objet: SIGNALE - Sénatoriales - désignation des délégués des conseils municipaux
Pièces jointes: Communes population et effectif CM supérieur à 999 et inférieur à 9000 ha.pdf

Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les DGS et secrétaires de mairie,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, l'annexe **modifiée** de l'arrêté préfectoral du 19 juin 2017, relative à l'élection des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants dans les communes de 1000 à 8999 habitants.

Cette modification porte sur l'entête de la 5e colonne relative à l'élection des délégués titulaires, elle ne modifie pas le nombre de délégués à élire par chaque commune.

Il importe de retenir que les délégués titulaires doivent être élus parmi les conseillers municipaux, conformément à l'article L. 284 du code électoral. Les suppléants, quant à eux, peuvent être désignés parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale.

Le présent document se substitue donc à celui précédemment transmis.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce message

Cordialement,

--



Bureau des élections et de la réglementation
Préfecture de Loir-et-Cher

Téléphones : 02 54 81 56 20 ou 56 15 ou 56 19 ou 56 44
Télécopie : 02 54 81 56 21



ELECTIONS SENATORIALES DU 24 SEPTEMBRE 2017
ANNEXE à l'arrêté n°41-2017-06-19-007
Désignation des délégués des conseils municipaux du 30 juin 2017

CODE INSEE	COMMUNE de 1000 à 8999 habitants	POPULATION MUNICIPALE Authentifiée au 1er janvier 2017	Effectif légal du conseil municipal (art. L2121-2 du CGCT)	Nombre de DELEGUES TITULAIRES à élire parmi les conseillers municipaux de la commune concernée (art. L284 du code électoral)	Nombre de DELEGUES SUPPLEANTS à élire parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée (art. R132 du code électoral)
239	SEIGY	1 114	15	3	3
241	SELLES-SAINT-DENIS	1 293	15	3	3
242	SELLES-SUR-CHER	4 661	27	15	5
247	SONGS-EN-SOLOGNE	1 631	19	5	3
249	SOUESMES	1 121	15	3	3
252	SUEVRES	1 644	19	5	3
256	THEILLAY	1 329	15	3	3
258	THESEE	1 167	15	3	3
262	TOUR-EN-SOLOGNE	1 084	15	3	3
275	VILLE-AUX-CLERCS (LA)	1 298	15	3	3
276	VILLEBAROU	2 490	23	7	4
280	VILLEFRANCHE-SUR-CHER	2 765	23	7	4
294	VILLIERS-SUR-LOIR	1 140	15	3	3
295	VINEUIL	7 638	29	15	5
296	VOUZON	1 498	15	3	3
	TOTAL	171 032	1 654	461	282